

ARRETE MUNICIPAL Nº 2023-15

accordant un permis de construire modificatif au nom de la commune de Chênex

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n°: PC07406921H0003M01			
	complétée le 26/12/2022	Surf. de plancher : 93.56 m²	
	BERNARDINO ALVES FRANCISCO JOSE	Surf. terrain : 500 m²	
Autre demandeur	RIBEIRO ALVES CATIA ALEXANDRA		
		Cadastre : ZK 200 ; ZK 202p	
	74160 Sain-Julien-en-Genevois		
adresse travaux		Description: Modification des	
	FERME DE SERRAVAL	teintes des enduits des façades, voire plans de façades joints.	

Le Maire de Chênex,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et modifié le 18 octobre 2022,

VU le permis de construire n°PC07406921H0003 délivré le 06/09/2021.

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 06/09/2021 sous le numéro PC07406921H0003 sont intégralement maintenues.

Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

CHENEX, le 21.02.23

Pour le Maire, La 2ème Adjointe. Marianne BAYAT-RICARD

Télétransmis : le Affiché: le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS: La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX: La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer

dés que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE: L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible

depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté, et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été

accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée deux fois une année, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes

administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires

doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'effichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Madame le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet			
 Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	La présente déclaration a été reçue à la mairie : LeCachet de la mairie et signature du receveur			
1 - Désignation du permis ou de la déclaration préa	lable			
☐ Permis de construire N° :PC07406921H0003M01 ☐ Permis d'aménager N° : S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non Si oui, date de finition des voiries fixées au : ☐ Déclaration préalable N° :				
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire d	e l'autorisation			
Vous êtes un particulier Madame □ Monsieur □				
Nom : BERNARDINO ALVES FRANCISCO JOSE Prénom				
Vous êtes une personne morale Dénomination : Raison sociale				
N° SIRET :	Type de société (SA, SCI,) :			
Représentant de la personne morale : Madame □ Monsieur □				
Nom : Prénom :				
2. Consideration du déclarant (No remair qu'en con de	a changement des coordennées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant			
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.				
Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Code postal : BP : Ce	Localité : edex :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :				
4 - Achèvement des travaux				
Chantier achevé le : Changement de destination effectué le :				
□ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :			
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finiti	on des voiries ? Oui 🗆 Non 🖸			
Surface créée (en m²) :	dont individuels : dont collectifs			
Nombre de logements terminés : dont collectifs :				
□ Logement Locatif Social :				
☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :				
□ Prêt à taux zéro :				
☐ Autres financements :				

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'auto À :	risation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ¹ A :			
Le	Le:			
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux			
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant	t l'achèvement et la conformité des travaux) :			
□ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;				
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contr code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'envis	ôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce sur le respect des règles de construction parasismiques			
☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermic construction	que prévue par l'article R.111-20-3 du code de la			
et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;				
☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoust construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism				
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est				
 soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au soit déposée contre décharge à la mairie. 	maire de la commune ;			
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ² .				
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).				

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \Box

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.